



## Conseil d'administration du 25 février 2016

Délibération n° 2016/07

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Rocheservière**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement de l'îlot Anjou/Nantes/Saint André approuvée par le Conseil d'administration du 10 juillet 2014,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 24 novembre 2015

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Rocheservière et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de réaménagement de l'îlot Anjou/Nantes/Saint André,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

